

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre aquatique sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre – Fixation du forfait définitif de rémunération »

Décision D-2025-192

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** les articles L2194-1 1° et R2194-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications autorisées et vu la clause « Forfait de rémunération » prévue au contrat
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président à prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision du Président D-2024-021 du 11 février 2025 relative à la désignation de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre aquatique de Moncoutant-sur-Sèvre ;
- **Considérant** la notification du marché 2024\_33\_MAP2 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre aquatique de Moncoutant-sur-Sèvre» en date du 19 février 2025;
- **Considérant** que l'enveloppe financière, correspondant à estimation du programme est de 1 211 813 € HT.
- **Considérant** que le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 128 866.21 € HT ;
- **Considérant** l'Avant-Projet Définitif (APD) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- **Considérant** que la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au moment de l'engagement sur le coût des travaux ;

### PREAMBULE

Le coût global des travaux estimé en phase APD est de 1 292 688 € HT ;  
Conformément aux pièces du marché, l'engagement du Maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la phase APD.  
L'estimation du montant des travaux en phase APD servant de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre, il convient d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'approuver l'avant-projet définitif relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre aquatique de Moncoutant-sur-Sèvre » comme suit :

Désignation des travaux	Montant (en € HT)
Installation de chantier	25 000,00 €
Rénovation bâtiment vestiaire	65 750,00 €
Rénovation Bassin, plages, Splashpad, extérieurs	814 250,00 €
SplashPad (60m² Dont traitement d'eau indépendant)	155 500,00 €

<b>OPTIONS</b>	
<b>EN BASE</b>	
Terrassement aux abords du bassin (Suite à l'étude géotechnique G2AVP)	48 708,00 €
PSE 4 Reprise étanchéité toiture	18 080,00 €
PSE 6 Reprise des façades dégradés	12 000,00 €
PSE 8 Refonte complète réseaux ECS avec bouclage	25 000,00 €
PSE 9 Nouvelle bâche tampon y compris terrassement + radier béton	45 000,00 €
<b>PSE</b>	
PSE 3 Reprise de l'ensemble des équipements sanitaires	18 400,00 €
PSE 14 Mise en place de vannes motorisées pour la filtration	20 000,00 €
PSE 15 Cuve de récupération des eaux de lavage de filtre	45 000,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 292 688,00</b>

**ARTICLE 2 :** d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre à 147 157,75 € HT.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 24 JUIL. 2025

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 24 JUIL. 2025

Notifié ou publié le 24 JUIL. 2025

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

